

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

## RÈGLEMENT NUMÉRO 380-02-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 380-24 SUR LA TARIFICATION DE CERTAINS SERVICES

QU'IL EST STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD, COMME SUIT :

## **ARTICLE 1**

L'article 3.2 est ajouté :

3.2 Un frais de gestion pour des services rendus à des organismes ou à des municipalités au taux de 10% sera chargé pour tous projets ponctuels.

## **ARTICLE 2**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.	
Xavier-Antoine Lalande	Guillaume Laurin-Taillefer
Préfet	Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 28 août 2024

Dépôt du projet de règlement : 28 août 2024

Adoption du règlement : Entrée en vigueur :